

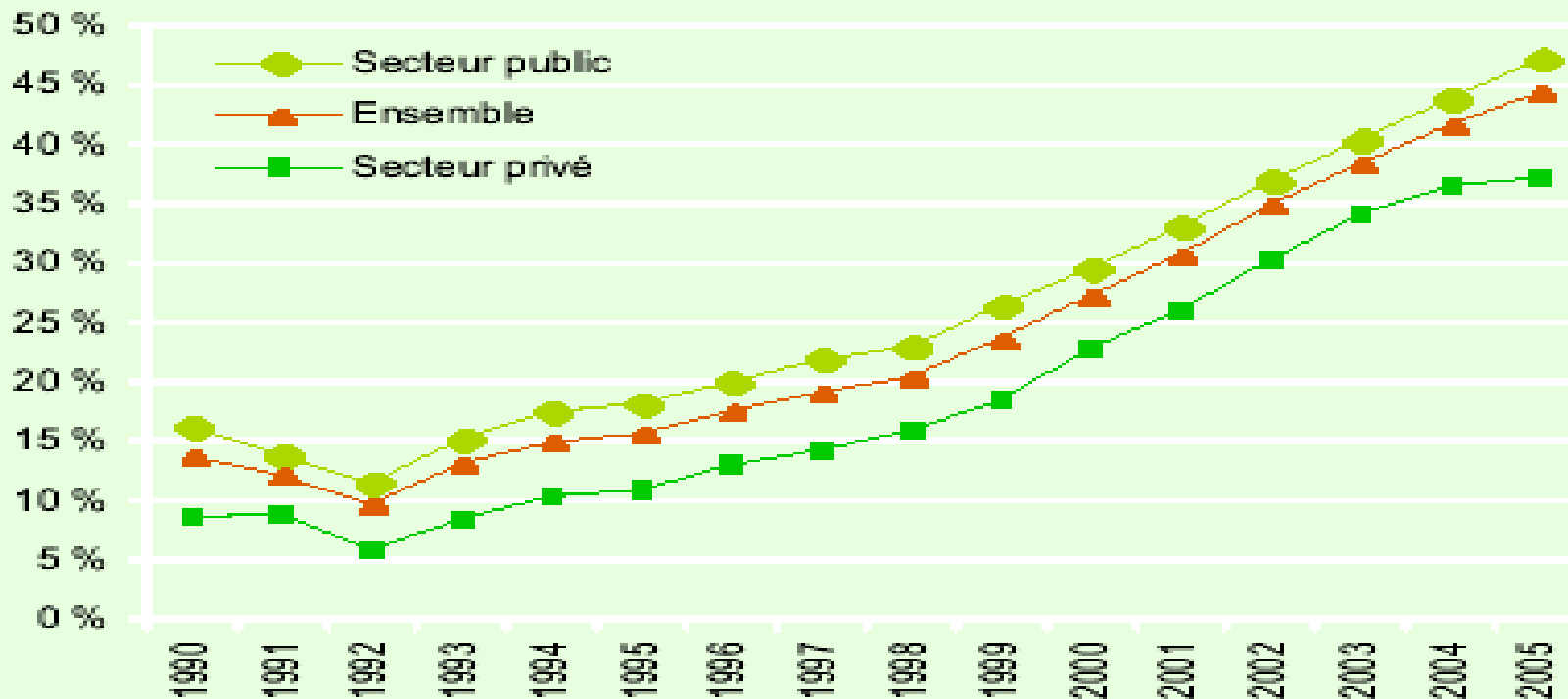
**l'IVG médicamenteuse  
en ville  
Qui peut faire et où?**

**Danielle HASSOUN**

**12es Avancées en gynécologie & obstétrique**

**Paris, Septembre 2009**

## Évolution de la part des IVG médicamenteuses



Champ • France métropolitaine.

Sources • SAE, DREES.

	1991	2001	2003	2005	2006
Avortements médicamenteux	13%	29,7%	38%	44% 47 % en S.public 37% en S.privé	46% Dont 9% en ville

# Conditions pour faire des IVG médicamenteuses

- **L'avortement médicamenteux est une technique sûre et efficace**
- **C'est une technique simple qui peut être facilement et rapidement apprise.**

# Ce que permet la loi

## **En milieu hospitalier depuis 1989**

- Jusqu'à 7 SA avec ou sans hospitalisation selon ce que souhaite la femme...

et ce qu'accepte de faire le centre d'IVG

59% des IVG médicamenteuses sont gardées en observation (80% de celles faits dans le privé) (DRESS non publié).

(crainte des complications, forfait hospitalier)

- Entre 7 et 9 SA (AMM européenne) avec hospitalisation

# Ce que permet la loi

## **En ville depuis 2001/2004**

- Jusqu'à 7 SA
- En ayant signé une convention avec un centre référent qui prendra en charge les complications et les échecs

# QUI peut faire les IVG médicamenteuses en ville

Selon les textes réglementant les IVGM en ville

« Uniquement les gynécologues ou gynéco-obstétriciens ou les Médecins Généralistes ayant une pratique régulière des IVG médicamenteuses attestée par le directeur de l'établissement hospitalier ».

# Qui d'autre pourrait faire les IVG médicamenteuses?

Les sage femmes ont la compétence clinique et  
échographique

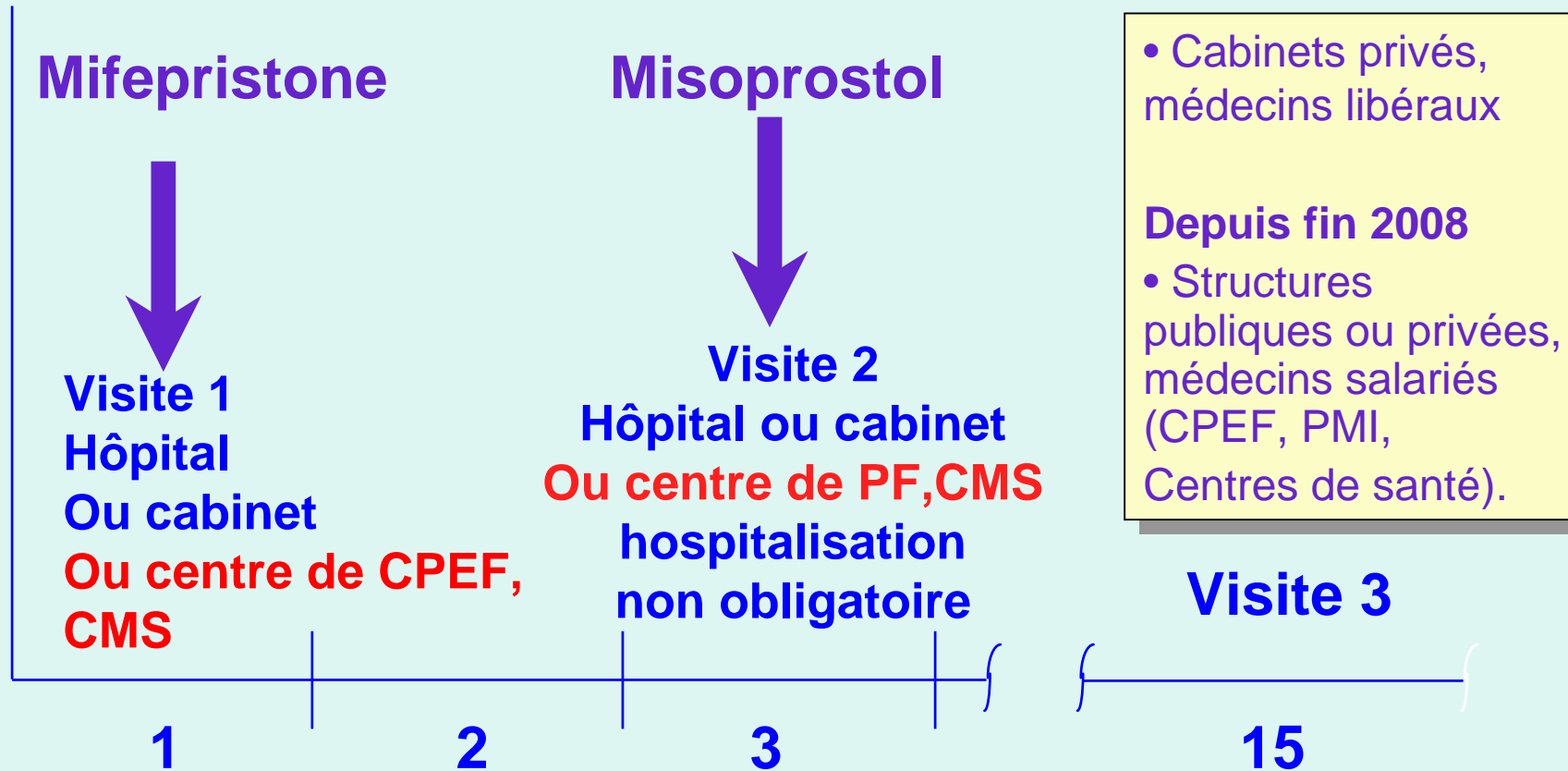
A l'hôpital:

- Se fait déjà dans certain centre d'IVG
- Sous la supervision du médecin

En ville:

- Les sage femmes ....si elles acceptent

# Où peuvent se faire les IVG médicamenteuses en ville?



# Les textes officiels

Texte adopté n° 655 « petite loi » Session Ordinaire de 2000-2001-- 17  
Avril 2001

- - Décret n° 2002-796 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)
- - Décret n° 2004-636 du 1 er juillet 2004 (JO du 2 juillet 2004)
- - Arrêtés du 1er juillet 2004 (JO du 13 juillet 2004) et du 23 juillet 2004 (JO du 28 juillet 2004).
- - Circulaire DGS/ DHOS / n° 2003-356 du 16 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des recommandations du groupe national d'appui à l'application de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.
- - **Circulaire N° DGS/DHOS/DSS/DREES/04/569 du 26 novembre 2004 relative à l'amélioration des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse: pratique des IVG en ville et en établissements de santé.**

# Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (décembre 2007) modification des missions des CPEF

- L'article 46 du présent projet de loi de financement **étend ainsi aux centres de planification et d'éducation familiale la possibilité d'effectuer des IVG médicamenteuses en dehors d'un établissement de santé, si ces derniers concluent une convention spécifique avec les établissements de santé concernés** et respectent les modalités prévues aux articles L. 2212-1 à L. 2212-10 du code de santé publique relatifs à l'information, l'assistance et le conseil des patientes.

Le I et le III de l'article 46 du présent projet de loi de financement tirent les conséquences de cette mesure :

en précisant, (.) que **le président du conseil général a pour mission d'organiser des activités de planification familiale et d'éducation familiale, ainsi que « la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse » ;**

# Les centres de planification et d'éducation familiale

## MISSION

- de délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie..
- d'assurer le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle...
- **d'informer, conseiller et aider la femme qui demande une interruption volontaire de grossesse ....**

**et donc maintenant de faire des IVG médicamenteuses**

**1100 CPEF dans toute la France**

Répartition très inhomogène selon les départements (112 en Seine Saint Denis)

Pluridisciplinarité des équipes (médecin, conseillères conjugales et familiales, infirmières, sage femmes)

En 2006, 800 IVGM faites dans les CPEF en France dont 778 en Seine Saint Denis (26 médecins).

# Centres municipaux de santé

- CMS: une délibération municipale n'est pas obligatoire
- Diffusion peu importante dans les centres de santé sauf en Seine Saint Denis depuis 2004
- Paris : peu de centre de santé
- Projet à Clermont, Grenoble et Chambéry des Centres de santé pour les étudiants

# La diffusion des réseaux ville /hôpital pour l'IVG médicamenteuse en ville

## Au 1er janvier 2007

159 établissements de santé ont signé des conventions

789 conventions signées

- 301 gynécologues obstétricaux
- 165 gynécologues médicaux
- 208 généralistes

	2005	2006	2007
Nombre de forfaits IVGM remboursés	<b>8170</b>	<b>14300</b>	<b>19615</b>

Répartition très inhomogène selon les régions  
La moitié des forfaits le sont en Ile de France

Vilain 2008 Dress



# Revho

[www.revho.fr](http://www.revho.fr)

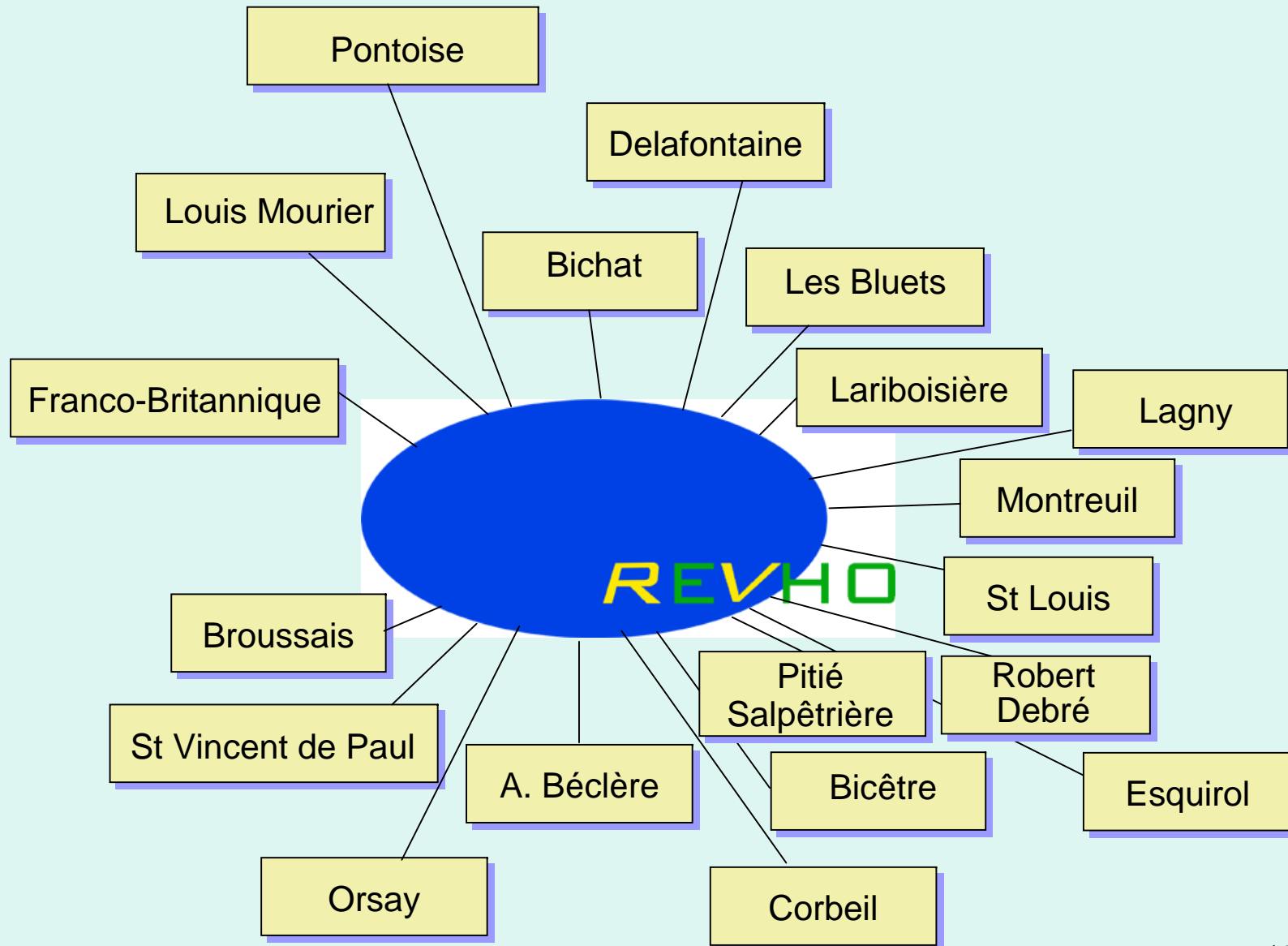
## Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie

Réseau de santé crée fin 2004 pour développer l'IVGM en ville  
En Ile de France et pour l'Ile de France (Financement public ARH /  
URCAM )

### Objectifs:

- Aide les centres à monter leur « réseau » local en leur apportant un soutien logistique (fiche de liaison, feuilles d'information pour les patientes).
- Propose un module de formation d'une journée pour les médecins de ville et pour le personnel non médecins des centres de santé, et des CPEF
- Centralise une base de données qui permet d'évaluer la qualité des soins , la satisfaction des patientes et des professionnels de santé

# Le réseau Revho en Ile de France –



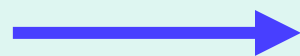
- **446 soignants formés en 16 journées de formations initiales**
- **252 médecins (dont 40 salariés)**
  - 106 gynécologues/gynéco-obst
  - 108 généralistes
- **15764 IVG réalisées depuis 2005**

	2005	2006	2007	2800
IVGM réalisées	2503	3912	4564	4785

# Les difficultés rencontrées

## Réticence des médecins de ville

- Peur d'être étiquetés « médecins avorteurs » et d'avoir trop de demandes
- Craignent que cela prenne du temps...ce qui est vrai
- Faible rémunération...ce qui est vrai aussi
- Crainte des complications (hémorragies, GEU) et besoin d'être réassuré



formation+++

# Les difficultés rencontrées

## Création du réseau

Rencontre organisée par REVHO en juin 2009 a réuni 23 « réseaux » .

- Peu de réseaux sont formalisés
- La formation des professionnels n'est pas structurée.
- Réticence et difficultés des autorités administratives (certaines directions d'hôpitaux, certains chefs de service)
- Réticence des centres d'IVG qui ont peur de voir leur activité diminuée et leur financement remis en cause

Il s'est dégagé de cet échange d'expériences qu'une aide et un soutien sont indispensables si on veut voir se développer un réseau de qualité sans que s'épuisent les professionnels.

# Conclusion

Importance de maintenir une diversité de lieu d'accueil et de soins

Permet d'avoir une offre de soin réellement de proximité et un accès plus rapide à l'IVG

**Hôpital...** pour les femmes que rassure l'hospitalisation, pour l'anonymat, pour les cas plus compliqués (médicaux ou sociaux);

# Conclusion

**Cabinet privé** de spécialistes ou de généralistes pour des femmes, patientes du médecin ou pas un service de proximité plus personnalisé en toute sécurité à condition d'avoir été formés

Implique de prendre le temps de fournir aux femmes des explications claires afin de les aider à choisir la méthode .....ceci malgré une incitation financière faible.

# Conclusion

## **Pour les centres des CPEF et les CMS**

- La pluridisciplinarité propre au fonctionnement des CPEF et CMS en font des structures tout à fait adéquates pour la pratique d'avortements médicamenteux en ville.
- La gratuité ou le tiers payant, ce qui permet une prise en charge des femmes les plus précaires



Revue Prescrire